

G/R TERRITOIRE DE RUHENGARI
TERRITOIRE
DU RUANDA-URUNDI

A
Ruhengeri, le 19 septembre 1953.-
de

RUANDA-URUNDI
GEBIED

N°
Rappeler dans la réponse
la date et le numéro.
In het antwoord vermelden
nummer en dagtekening.

Réponse au n° AL/AA/1548
Antwoord op het n°

du 9 septembre 1953
van

ANNEXE
Bijlage

OBJET :
Voorwerp

A Monsieur l'Avocat LIEBAERT

à

U S U M B U R A .-

Délivrance attestation.-

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre relative à la délivrance d'une attestation qui conférerait le caractère d'indigence au Sieur PIRMEZ. Cette attestation est subordonnée à la perception d'un droit de chancellerie s'élevant à 80 francs, somme que je vous serais reconnaissant de nous faire parvenir préalablement.-

Toutefois je me permets de vous signaler les déclarations que nous a faites votre client à diverses reprises, à savoir qu'il possédait une immense fortune personnelle.-

L'attestation que je vous ferai éventuellement parvenir ne peut passer ces considérations sous silence.-

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.-

L'ADMINISTRATEUR DU TERRITOIRE,-

R. GAUPIN.-



9 septembre 1953.

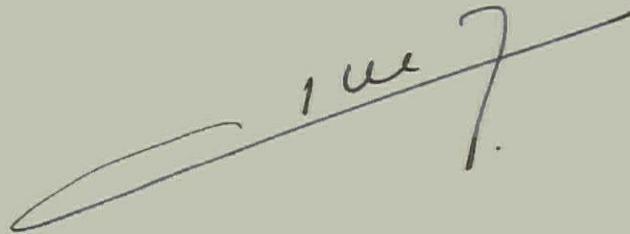
AL/AA/1548.

Monsieur l'Administrateur Territorial
RUHENGURI.

Monsieur l'Administrateur,

En vue d'obtenir l'assistance judiciaire, je vous saurais gré de bien vouloir établir et me faire parvenir une attestation aux termes de laquelle serait établi que le sieur PIRMEZ Geoffrey ne possède aucune ressource.

Avec mes remerciements, veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur, l'assurance de mes sentiments distingués.

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. PIRMEZ'.